



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE 15 AVRIL 2025 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Carbes** : M. Jérôme Ourcet - **Cuq** : M. Christian Montagné - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi - **Fiac** : Mme Judith Ajchenbaum, Mme Claudine Frassin - **Fréjeville** : M. Christophe Mauriès - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, M. Thierry Daguzan, Mme Laurence Bonnassieux, M. Dominique Ramuscello - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Missècle** : M. Laurent Ricard - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Prades** : M. Marc Curetti - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Jean-Jacques Ayral - **Saint-Julien-du-Puy** : M. Eric Mazars - **Saint-Paul-Cap-de-Joux** : Mme Christine Valero - **Teyssode** : M. Francis Moulet - **Vénès** : M. Christian Galzin - **Vielmur-sur-Agout** : Mme Nathalie Armengaud, M. Karim CHIHA, M. Alain Gayraud - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Cabanès : M. Albéric Criquet - **Damiatte** : M. Frédéric Molières (Excusé) - **Fréjeville** : M. José Nunes - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle, M. Philippe Laroche (Excusés) - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou (Excusé) - **Moulayrès** : M. Laurent Bazart - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Saint-Paul-Cap-de-Joux** : M. Laurent VANDENDRIESSCHE (Procuration à Mme Christine Valero) - **Serviès** : M. Denis Barbera (Excusé) - **Vénès** : M. Christophe Albert (Excusé) - **Vielmur-sur-Agout** : Mme Catherine RABOU (Procuration à Mme Nathalie Armengaud).

Secrétaire de séance : Marc CURETTI

Ordre du jour :

- Finances : Vote du Taux de la Taxe Foncière Bâti, de la Taxe Foncière Non Bâtie, de la Taxe d'Habitation, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Fiscalité Professionnelle de Zone et des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025
- Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025
- Finances : Vote du Budget Primitif 2025 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)
- Finances : Virements de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes
- Finances : Budget Annexe Energies Renouvelables - avance remboursable du Budget Principal (*Annule et remplace la délibération n°2024/44 du 09 avril 2024*)
- Ressources humaines : Création d'emplois permanents à temps complet (dans le cadre des avancements de grade)

- Ressources humaines : Crèches - Création d'un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps complet (35/35ème) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP
- Tourisme : Tarifs du dispositif « Engagement de l'Office de Tourisme en tant que Référent Qualité Délégué pour la labellisation Accueil Vélo »
- Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (*Annule et remplace la délibération n°2025/22 du 18 février 2025*)
- Enfance - Jeunesse : Séjours Enfance / Jeunesse et Chantiers Loisirs Jeunes -Eté 2025
- Petite Enfance : Choix du prestataire pour la livraison des repas à la crèche « Poussin Poussette »
- Aquaval : Convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la Société PROSTEC INTERVENTION – 2025-2026
- Aquaval : Modification du règlement intérieur (*Annule et remplace la délibération n°2024/32 du 5 mars 2024*)
- Aquaval : Tarifs vente de marchandises et divers (*Annule et remplace la délibération n°2024/41 du 9 avril 2024*)
- Economie : Attribution d'une étude d'aménagement à l'entreprise AGEX Géomètre, pour l'extension de la zone d'activités de Beauzelle à Damiatte
- Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2025 du Canton Plaine de l'Agout et du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)
- Associations : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
- Services techniques : Renouvellement du contrat de location à titre gratuit pour une durée de 3 ans du véhicule type Peugeot Partner utilitaire électrique à conclure avec la société Trafic Communication
- Questions diverses

I - Finances : Vote du Taux de la Taxe Foncière Bâti, de la Taxe Foncière Non Bâtie, de la Taxe d'Habitation, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Fiscalité Professionnelle de Zone et des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2025 les taux 2024 et donc d'approuver les taux pour l'année 2025 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Foncière (bâti)	6,52	6,52
Foncière (non bâti)	31,28	31,28

Habitation	6,77	6,77
CFE	9,50	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- de maintenir pour 2025 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2024 et donc d'approver les taux pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Urbain	18,33	18,33
Intermédiaire	17	17
Rural	15,45	15,45

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit : 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti), 6,77 % pour la Taxe d'Habitation et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2025 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 comme suit : 18,33 % pour le taux Urbain, 17 % pour le taux Intermédiaire et 15,45 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

II - Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n°2017/84 du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2017 approuvant une modification des Statuts de la CCLPA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la CCLPA,

Vu la délibération n°2018/39 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2018 relative l'instauration de la taxe GEMAPI,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°2018/39 en date du 17 avril 2018, le Conseil Communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues en 2019. Son montant doit être au plus égal au montant annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant. Il précise ensuite que le produit attendu 2025 correspondant à la somme de 23.250 € a été

calculé pour couvrir entièrement le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (cotisation GEMAPI et animation) facturé par le SM du Bassin de l'Agout.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'arrêter pour l'année 2025 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 23.250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- arrête pour l'année 2025 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 23.250 €,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président indique que l'année dernière le montant était de 23.214 € et que cette année il est de 23.250€, que cela est facturé par le bassin de l'Agout. Il rappelle que les délégués au SMB sont Alain Gayraud et Christophe Albert.

III - Finances : Vote du Budget Primitif 2025 (Budget principal et budgets annexes : Ordure Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condomines, Lotissement Cabrilles, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecole, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et des treize budgets annexes (Ordure Ménagères, Voirie, SPANC, ZA, Lotissement Cabrilles, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecole, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables) pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les treize budgets annexes (Ordure Ménagères, Voirie, SPANC, ZA, Lotissement Cabrilles, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecole, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables).

Mme MENCHON précise une modification concernant le budget voirie par rapport au Bureau, modification en investissement sur *la ligne 23-17 travaux* avec un passage à 395.000€ et en recette au *1323 département FAVIL FDT 433.000 €*.

M. CURETTI évoque le budget voirie : Il indique que celui-ci a légèrement été abordé lors du Bureau et que pour la 1^{ère} année depuis quelques temps, il y a une baisse de programme due à la baisse du FAVIL et les prix plus élevés du marché. La conséquence est donc moins de kilomètres de voirie en investissement refaits. Il énonce également qu'un certain équilibre avait été trouvé avec une enveloppe qui faisait l'unanimité en faisant des travaux sur les communes et en maintenant une voirie en état. Il ajoute ne pas s'opposer au vote du budget voirie ou au vote des budgets mais souligne que le budget voirie ne peut pas être la variable d'ajustement tout le temps et que cette année il y a la secousse du FAVIL. Il pense que pour la CCLPA, la voirie est un élément fédérateur des communes. Il précise que cette baisse ne doit pas se produire chaque année et que c'est le seul budget qui baisse.

M. BARDOU est d'accord avec les propos de M. CURETTI et précise que c'est le FAVIL qui a baissé et que c'est la décision du Département qui occasionne cette baisse.

M. CURETTI mentionne qu'il ne faudrait pas prendre du retard en voirie car cela serait difficile de le rattraper.

M. BARDOU précise qu'il y aura une vigilance sur ce point et qu'un travail sérieux a été effectué depuis de nombreuses années. Le revêtement peut passer une année. Il affirme que l'on va essayer de pallier à cela et rebondir l'année prochaine.

M. COLOMBIER indique qu'il semble d'accord avec M. CURETTI et demande éventuellement de revoir les orientations budgétaires.

M. BARDOU relève l'idée mais indique que les autres budgets ont aussi besoin de budget.

M. GAYRAUD propose de voir ce qui est prioritaire.

M. BARDOU est d'accord avec M. CURETTI mais indique que nous ne pouvons pas être sur tous les fronts. Il précise que cela pourra être vu en cours d'année et averti que dans le futur les dotations ne seront pas en hausse.

M. GAYRAUD demande aujourd'hui ce qui est prévu sur ce budget en kilométrage.

M. COLOMBIER rappelle que le tarif du personnel n'a pas augmenté depuis la fusion tout comme le matériel et rappelle 21€/h pour le personnel. Il invite à se poser plusieurs questions :

- 1) intérêt communautaire de la voirie
- 2) reprise de tâches fauchage/débroussaillage
- 3) révision de la liste des chemins privés/publics. Il indique que 45 kilomètres peuvent être réduits.

M. CURETTI mentionne que certaines communes ont baissé leur fiscalité.

M. BARDOU précise qu'il n'y en a que 3 qui ont baissé. Il confirme l'évidence du problème et affirme qu'un compromis peut être trouvé avec le principe de garder la bande de roulement et rétrocéder le fauchage, les fossés et le curage. Il insiste sur l'utilité de réunions spécifiques avec des bureaux au cours d'année pour trouver une solution avec des priorisations à approfondir.

M. COLOMBIER évoque qu'une augmentation des taux aurait pu être une solution.

M. BARDOU précise que chaque fois qu'une augmentation de fiscalité a été proposée, il y a eu un refus catégorique et s'interroge sur le fait d'arrêter certaines compétences non obligatoires.

Mme FADDI est d'accord avec M. CURETTI et M. COLOMBIER, elle précise qu'environ 15.000 personnes peuvent passer sur la voirie et que celle-ci est essentielle. Elle ajoute que c'est une compétence qui a été transférée il y a très longtemps et qu'il faut la garder. Elle invite à regarder d'autres sujets qui pourraient être rognés.

M. BARDOU indique qu'il n'est pas question de supprimer la compétence voirie et qu'il faut trouver les bonnes solutions.

M. VERNHES précise que pour sa commune, il n'attend pas que la Communauté fasse les fossés. Il ne demande rien à celle-ci.

M. MAZARS évoque le problème de la budgétisation des ponts.

M. BARDOU confirme effectivement avec les ouvrages d'art.

M. C. MAZARS indique qu'il va y avoir aussi la budgétisation des ponts

M. COLOMBIER précise que le budget a été diminué de 77.000€, et qu'une anticipation a été faite en créant la première trame budgétaire de 50.000€ sur le FAVIL, mais il a fallu prendre sur l'enveloppe de 30.000€ pour les ouvrages d'art : 10.000€ en cas de catastrophe sur la commune pour faire une opération.

Il affirme que cette année il n'y aura aucune réalisation en ouvrage d'art.

Il rebondi sur les propos de M. MAZARS en indiquant que celui-ci a un ouvrage à côté de l'église, atypique avec 4 arches, qui est un obstacle fort pour les embâcles qui causent des dégâts d'ouvrage. Le CEREMA communique de faire attention.

Pour la réparation c'est 40.000 € ou 50.000 €, il indique de choisir un ou deux ouvrages et faire un emprunt sur 20 ou 30 ans.

M. GALZIN rappelle que l'enveloppe voirie a été créée pour servir à faire un travail sur les ponts et à rembourser les emprunts. Si un emprunt sur 25 ans est réalisé, l'annuité correspondante pour 50.000 € est cependant très importante.

M. COLOMBIER remercie l'équipe voirie pour leur travail remarquable, il n'y a pas de différences entre une commune et une autre. Il rappelle la qualité de travail qui permet une homogénéité sur le territoire. Il indique que cela doit être préservé.

IV - Finances : Virements de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité pour équilibrer certains Budgets Annexes de verser des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Pour cela, il détaille les montants de subventions d'équilibre nécessaires :

- Budget Principal vers le Budget Annexe Voirie :	1.129.000 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe Crèches :	151.225 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe ALSH :	92.033 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe OT :	121.924 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les virements de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillés ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2025,
- dit que les recettes sont inscrites aux Budgets Annexes 2025 comme détaillées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

V - Finances : Budget Annexe Energies Renouvelables - avance remboursable du Budget Principal (Annule et remplace la délibération n°2024/44 du 09 avril 2024)

Vu la délibération n°2017/03 en date du 31 janvier 2017 portant création du Budget Annexe « Energies renouvelables »,

Ce budget prévoit en dépenses le coût d'acquisition et d'installation des panneaux photovoltaïques et les frais divers de raccordement. Il prévoit en recettes la vente de l'énergie produite.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce Budget Annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du Budget Principal au profit du Budget Annexe « Energies renouvelables » pour financer les investissements inscrits au Budget 2025.

Le montant de l'avance remboursable prévu au Budget 2025 s'élève à 600.000 € (dépense au compte 27638 du Budget Principal et recette au compte 1678 du Budget Annexe « Energies renouvelables »).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe « Energies renouvelables » d'un montant maximum de 600.000 €,
- décide que les recettes relatives à la vente de l'énergie produite constatées au 31 décembre de chaque année sur le Budget Annexe « Energies renouvelables » soient reversées annuellement au Budget Principal afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025.

VI - Ressources humaines : Crédit d'emplois permanents à temps complet (dans le cadre des avancements de grade)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Communautaire la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Budget Ordures Ménagères :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de collecte des ordures ménagères et tri à temps complet

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de mécanicien à temps complet

Budget Voirie :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien de la voirie à temps complet

- 1 agent de maîtrise principal pour assurer les missions de chef du service voirie à temps complet
Budget Principal :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de chargé de mission culture à temps complet

Budget Crèches :

- 2 agent sociaux principaux de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistants petite enfance : un poste à temps complet et un poste à temps non complet (30/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} mai 2025, des emplois permanents à temps complet suivants :

Budget Ordures Ménagères :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de collecte des ordures ménagères et tri à temps complet

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de mécanicien à temps complet

Budget Voirie :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien de la voirie à temps complet

- 1 agent de maîtrise principal pour assurer les missions de chef du service voirie à temps complet

Budget Principal :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de chargé de mission culture à temps complet

Budget Crèches :

- 2 agent sociaux principaux de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistants petite enfance : un poste à temps complet et un poste à temps non complet (30/35^{ème})

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux budgets correspondants,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VII - Ressources humaines : Crèches - Création d'un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps complet (35/35ème) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à une modification du fonctionnement interne de la crèche Poussin-Poussette à Vielmur, conséquence de l'arrêt de la fourniture des repas par la cantine municipale, il est proposé de créer un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'assistant(e) petite enfance à compter du 16 avril 2025. Monsieur le Président expose qu'un emploi existe à ce jour à 20h mais il est nécessaire que l'agent effectue 35 h pour la prise en charge du réchauffage des repas, de la préparation des tables et du nettoyage de fin de service. L'emploi à 20h sera donc supprimé dans un 2ème temps après avis du CST.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, du cadre d'emplois des agents sociaux au grade d'agent social. Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent social du cadre d'emploi des agents sociaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de créer un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps complet (35/35ème), de catégorie C, de la filière sociale, du cadre d'emploi des agents sociaux au grade d'agent social pour exercer les fonctions d'assistant(e) petite enfance, à compter du 16 avril 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps complet (35/35ème), de catégorie C, de la filière sociale, du cadre d'emploi des agents sociaux au grade d'agent social pour exercer les fonctions d'assistant(e) petite enfance,
- décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 16 avril 2025,
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans,
- précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent social, du cadre d'emploi des agents sociaux,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Crèches,
- dit que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Tourisme : Tarifs du dispositif « Engagement de l'Office de Tourisme en tant que Référent Qualité Délégué pour la labellisation Accueil Vélo »

Vu la Marque Collective « Accueil Vélo » et son Règlement d'Usage établi par France Vélo Tourisme,

Vu le rôle de l'Animateur Territorial Tarn Tourisme dans le déploiement du label Accueil Vélo sur le territoire,

Considérant l'intérêt pour l'Office de Tourisme d'assurer la mission de Référent Qualité Délégué afin de faciliter et d'accompagner la labellisation des professionnels touristiques locaux,

Monsieur le Président présente la démarche « Référent Qualité Délégué pour la labellisation Accueil Vélo » mise en place par France Vélo Tourisme et l'animateur Tarn Tourisme. Le label Accueil vélo est un gage de qualité et participe à un maillage global autour du vélotourisme. Cela assoit la notoriété des activités de Pleine Nature sur le territoire et participe aussi au développement touristique de la voie verte Chemin des Droits de l'Homme.

Dans ce dispositif, la visite de référencement sera effectuée par l'Office de Tourisme de la CCLPA dont le personnel sera formé par Tarn Tourisme.

Le tarif national est de 200 € pour une labellisation de 3 ans. Le découpage se fait comme suit :

	Part CCLPA	Part Tarn Attractivité	Part France Vélo Tourisme	Tarif total de la prestation
Labellisation de 3 ans	130 €	20 €	50 €	200 €
Renouvellement	150 €	0 €	50 €	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les tarifs mis en place par la CCLPA dans le cadre du dispositif « Engagement de l'Office de Tourisme en tant que Référent Qualité Délégué pour la labellisation Accueil Vélo »,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IX - Tourisme : Tarif des produits vendus à l'Office de Tourisme (Annule et remplace la délibération n°2025/22 du 18 février 2025)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,90 €
Livre PBVF version anglaise	16,95 €
Carte PBVF	6,95 €

Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,50 €
Cartes postales	0,60 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace rando & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Le Routard Tarn, Nature et Patrimoine	11,90 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €
Livre « La Collégiale St Rémy »	15 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	8 €
Croix occitane en fonte 30 cm	15€
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4,50 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Drapeau Macarel croix occitane 20x30	6 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	18 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	18 €
Tote-bag occitan	6 €
Mugs occitan	6 €

Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €
Casquettes Macarel	10 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1 - 1/4 A5 « Estivales » - 1/8 A5 « Plan de Lautrec »	50 €
Encart publicitaire type 2 - ½ A5 « Estivales »	100 €
Photo publicitaire écrans TV BIT de Lautrec	15 €
Timbres moulin de Lautrec	1,50 €
Crochet fonte et porcelaine	7,50 €
Croix occitane résine petit modèle	12 €
Porte serviette croix occitane	13 €
Eventail occitan	6 €
Planche à découper occitane Macarel	8,50 €
Essuie-mains occitan	8 €
Tee-shirt Macarel	16€
Bouteille verre étui occitan	8,50 €
Mini dico occitan/français	6,50€
Tatouages éphémères	1,50 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,10 €
Photocopies A4 Couleur	0,20 €
Parfum d'ambiance « l'Air du Tarn »	12 €
Tabliers Pays de Cocagne	21 €
Porte-clé Pays de Cocagne	3,50 €
Mugs Pays de Cocagne	8 €
Parapluie Pays de Cocagne	15 €
Sachets de graines de Pastel	3 €
Bonbons miel/citron	4 €
Bonbons miel bleu	5 €
Cartes Postales Pays de Cocagne	1,50 €
Monopoly Tarn	45 €
Affiche « Les P'tites Villes »	12 €
Cartes postales « Les P'tites Villes »	2 €
Savon infusé Suenh	10 €
Savon infusé Suenh avec lien	13 €
Savon Louise Emoi	4,90 €
Baume d'En Calcat	14 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Soupe à l'ail rose Bard'ail	7,90 €
Pots de condiments à l'ail Bard'ail	5,90 €
Pâté à l'ail Bard'ail	5,90 €
Vinaigre à l'ail Bard'ail	5,90 €

Crème d'Ail Rose de Lautrec	5,90 €
Bombard'Ail	6,50 €
Homos	5,90 €
Jambonneau à l'Ail Rose de Lautrec	6,50 €
Melsat à l'ail noir	6,20 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,90 €
Jus de raisin, Vignoble des Garbasses - Cabanès	4,50 €
La Vière (bière des Garbasses) Bt 75 cl	6,50 €
Vin rouge, rosé, blanc, Vignoble des Garbasses - Cabanès	8,90 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" 75 cl - Lautrec	5,80 €
Pâtes artisanales Frisous 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Pâtes artisanales Coquillettes 500 g, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Lentilles vertes Bio 500 g, Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Pois chiche bio 500 g Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Ail rose de Lautrec label rouge 1 kg	12 €
Ail rose de Lautrec label rouge 500 g	7 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g, Douceur d'ici - St-Paul	3,20 €
Confiture Douceur d'ici 240 g, Douceur d'ici - St-Paul	4,20 €
Miel 500 g, Gaec du sentier	9,90€
Pot d'ail noir La Lautrécoise	7 €
Boisson en canette - Coca, Ice tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €
Moutarde à l'ail 185g	3,50 €
Moutarde à l'ail 330g	5,80 €
Tarifs cartes de pêche 2025	
Carte interfédérale	112 €
Carte personne majeure	86 €
Timbre EHGO	40 €
Carte découverte femme	41 €
Carte personne mineure	26 €
Carte découverte -12 ans	7 €
Carte journalière	12 €
Carte hebdomadaire	36 €
Tarifs repas du vendredi fête de l'ail	
Repas adulte	24 €
Repas enfant (moins de 12 ans)	12 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 15 personnes)			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF MINEURS	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	4 €	3 €	3,4 €/personne

Moulin seul (Histoire et fonctionnement)	3 €	1 €	--
Sabotier seul	2 €	1 €	
Moulin + Sabotier	4 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	5 €	4 €	4,2 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	6 €	4,50 €	5 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	3 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	3 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3,50 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et paiements par cartes bancaires,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

X - Enfance - Jeunesse : Séjours Enfance / Jeunesse et Chantiers Loisirs Jeunes - Eté 2025

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA organise pendant les vacances d'été 2025 des séjours et des chantiers loisirs jeunes à destination des enfants et adolescents du territoire.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer les dates et lieux pour les séjours et chantier loisirs jeunes avec le montant facturé aux familles pour le CLJ comme suit :

Séjours Enfance ALSH Montdragon	Dates	Lieu	Ages/ Classes	Effectif	Activités
	07 au 11 juillet	Port Leucate (11)	CM1-CM2	15	Char à voile Baignade Visites Camping

					Gestion libre
	15 au 18 juillet	Aveyron (12)	CE1-CE2	15	Activités sportives et natures en forêt Camping Gestion libre

Le Chantier Loisirs Jeunes (12-17 ans) :

Chantiers Loisirs Jeunes	Dates	Lieu	Effectif	Chantiers / Activités
Chantier	07 au 10 juillet	Lautrec Serviès	8	Chantiers divers Nettoyage des berges Géocaching
Loisirs	28 au 31 juillet	Gorges du Tarn Lozère (48)	8	Spéléologie Via ferrata VTT Activités sportives Camping/ Gestion libre
Tarif	75 €			

Les séjours jeunesse (11-17 ans)

Séjours jeunesse	Dates	Lieu	Age	Effectif	Activités
	21 au 25 juillet	Dordogne (24)	11-17 ans	15	Visites culturelles Grottes de Lascaux Camping / Gestion libre
	19 au 21 août	Palavas les Flots (34)	11-17 ans	15	Baignade Activités nautiques Luna Park Camping/ Gestion libre

	Allocataire CAF du Tarn											
	QF de 0 à 499		500<QF<699		700<QF<899		900<QF<1099		QF>1100			
	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA
Journée	15	17	24.5	26.5	28.9	30.9	34	36	40	42	40	42
5 jours	75	85	122.5	132.5	144.5	154.5	170	180	200	210	200	210

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dates, lieux et tarifs des séjours été Enfance-Jeunesse 2025 comme détaillés ci-dessus,
- approuve les dates, lieux et le tarif du Chantier Loisirs Jeunes été 2025 comme détaillés ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XI - Petite Enfance : Choix du prestataire pour la livraison des repas à la crèche « Poussin Poussette »

Monsieur le Président rappelle que la mairie de Vielmur ne fournit plus les repas à la crèche intercommunale « Poussin Poussette » depuis le 1^{er} avril 2025.

API Restauration St Jean, déjà prestataire de fourniture des repas pour les crèches à Lautrec et St Paul, et dont la qualité des repas fournis répond aux attentes et aux besoins des jeunes enfants, propose ses services aux mêmes conditions tarifaires, à savoir :

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas bébé	3.32 €	3.50 €
Repas moyen	3.54 €	3.73 €
Repas grand	3.77 €	3.98 €
Pain	1.18 €	1.25 €
Goûter 2 éléments (bébés/moyens)	0.71 €	0.75 €
Goûter 3 éléments (grands)	0.86 €	0.91 €

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de retenir API Restauration l'entreprise API restauration domiciliée Parc d'Activités du Cassé - 31 240 Saint-Jean pour la fourniture des repas à la crèche « Poussin-Poussette » à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le choix de l'entreprise API restauration domiciliée Parc d'Activités du Cassé - 31 240 Saint-Jean pour la fourniture des repas à la crèche « Poussin Poussette » à Vielmur selon les tarifs indiqués ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Crèches,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Mme ARMENGAUD indique que le commencement avec API date du 1^{er} avril, que cela se passe très bien et que le pain est également fourni.

M. BARDOU note que le pain n'est pas compris dans le repas et que le prix unitaire du pain par repas à 1,25 € est excessif, que c'est le prix d'une baguette.

Mme ARMENGAUD confirme et indique effectivement que le pain est au choix.

M. BARDOU évoque l'éventualité de recourir aux boulangers locaux et précise que le sujet aura l'occasion d'être abordé plus tard.

XII - Aquaval : Convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la Société PROSTEC INTERVENTION – 2025-2026

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de deux ans, vient de se terminer avec la société PROSTEC INTERVENTION pour assurer la sécurité sur le site d'Aquaval pendant l'été.

Afin de garantir une exploitation sereine de notre site pour le confort des usagers et de nos agents, il est important et nécessaire de renouveler une prestation de sécurité avec une entreprise privée.

Suite à la consultation de trois entreprises, il s'avère que la société PROSTEC INTERVENTION est à nouveau la mieux-disante pour réaliser cette mission. Monsieur le Président propose de faire

intervenir à nouveau cette entreprise pour les deux prochaines saisons. Afin de définir les liens entre la CCLPA et la société PROSTEC INTERVENTION, une convention a été mise en place.

La convention sera consentie pour une durée de deux ans. La société PROSTEC INTERVENTION aura pour mission principale de faire respecter le règlement intérieur du complexe de Loisirs, d'intervenir en cas de besoin et de nous informer de manière instantanée de tous comportements inappropriés de personnes qui pourraient générer un risque par rapport à la sécurité sur le site. En cas de fermeture exceptionnelle du site, ou bien d'un réaménagement des plages horaires d'ouverture, la CCLPA ne pourra se voir demander le règlement des prestations alors annulées. Pour l'année 2025, le coût horaire d'un agent est de 24,20 € HT/heure du lundi au samedi de 6h00 à 21h00. Le coût horaire pour le dimanche de 6h00 à 21h00 est fixé à 26,62 € HT/heure. Le coût horaire pour les jours fériés est fixé à 48,40 € HT/heure. Pour l'année 2026, les tarifs horaires seront majorés de 3%. Pour la saison 2025, le montant de la prestation s'élève à 18.176,62 € HT.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose d'approuver la convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée sur le complexe Aquaval à conclure avec la société PROSTEC INTERVENTION pour les années 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pour la mise en place d'une prestation de sécurité privée avec la société PROSTEC INTERVENTION au complexe de loisirs Aquaval pour 2025-2026, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Aquaval 2025,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. AYRAL reprend qu'il s'agit de 18.000 € par an, pour 2 mois, 36.000€ pour 4 mois et que c'est le prix de la tranquillité.

M. BARDOU indique que c'est un coût très élevé mais nécessaire.

XIII - Aquaval : Modification du règlement intérieur (Annule et remplace la délibération n°2024/32 du 5 mars 2024)

Monsieur le Président rappelle l'existence d'un règlement intérieur sur le Complexe de loisirs Aquaval à Lautrec. Après une saison, celui-ci a pu être éprouvé dans différentes situations.

Pour cela, et afin de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap ; Monsieur le Président propose de modifier l'article 6 - Hygiène, sécurité et comportement.

Aussi, pour faire face à l'augmentation croissante de personnes venant se baigner avec des tenues couvrantes sur l'ensemble du corps, Monsieur le Président propose de modifier l'article 6.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur modifié, comme joint en annexe, du Complexe de loisirs Aquaval à Lautrec qui sera applicable à compter du 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du Complexe de loisirs Aquaval à Lautrec comme joint en annexe pour application à compter du 1^{er} juin 2025,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XIV - Aquaval : Tarifs vente de marchandises et divers (Annule et remplace la délibération n°2024/41 du 9 avril 2024)

Monsieur le Président rappelle notre engagement pour les années 2024 à 2026 avec le fournisseur Sysco France pour les produits surgelés. Suite aux derniers échanges, il convient de revoir les références d'un certain nombre de produits et de reprendre quelques prix de ventes pour tenir compte de l'inflation.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus sur le Complexe de loisirs Aquaval à partir du 1^{er} juin 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<u>BOISSONS</u>		<u>GLACES</u>		<u>DIVERS</u>	
COCA-COLA	2,00	NUii	2,70	LOCATION TRANSAT	4,00
ORANGINA	2,00	EXTREME CÔNE	2,50	PERTE CLEF CASIER	10,00
FUZE TEA	2,00	KIT KAT CÔNE	2,50	COURS NATATION 1h	10,00
CAPRI SUN	2,00	PIRULO TROPICAL	2,50		
PERRIER	2,00	PIRULO COLA	2,00		
JUS DE POMME 25 cl	1,50	PIRULO FRUIT	2,00	BALLE PING PONG	1,00
(Vergers de Montdragon)		SMARTIES Popup	2,50	BRASSARDS	7,00
CAFE	1,20	BATONNET Nesquik	1,00	CULOTTE BAIN Jetable	2,50
THE	1,20	BATONNET Caretta	1,00	BOXER ENFANT	7,00
EAU 50 cl	1,00			BOXER ADULTE	11,00
		<u>EN CAS</u>		MAILLOT femme	12,00
<u>CONFISERIE</u>		CROQUE MONSIEUR	3,50	MAILLOT fille	11,00
MINI SACHET HARIBO	1,00	PIZZA Portion	3,00	LUNETTES ADULTES	6,00
SUCETTES	0,50	BARQUETTE Frites	3,00	LUNETTES ENFANTS	5,50
M & M'S	1,50	BARQUETTE Saucisse	3,50		
BARRE CHOCOLATÉE	1,50	6 NUGGETS Poulet	3,50		
MADELAINES 85 gr	1,50				
CHIPS 30 gr	0,50	SANDWICHES (Jambon-beurre / Fromage / Nutella)	3,00		
		Jambon-fromage /			
<u>GOUTER</u>					
GAUFRE AU SUCRE	2,00	SANDWICH Saucisse	4,00		
GAUFRE Autre garniture	2,50				
CREPE AU SUCRE	2,00	FORMULE (1 frite + 1 boisson + 1 en cas + 1 glace)	10,00		
CREPE Autre garniture	2,50				
BEIGNET Chocolat	2,00				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, à partir du 1^{er} juin 2025, les tarifs des produits vendus sur le Complexe de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

XV - Economie : Attribution d'une étude d'aménagement à l'entreprise AGEX Géomètre, pour l'extension de la zone d'activités de Beauzelle à Damiatte

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA est propriétaire d'un terrain de 5ha sur la zone d'activités de Beauzelle à Damiatte. Il est rappelé que sur ce secteur, il n'y a plus de foncier disponible à destination des entreprises, alors que nous sommes régulièrement sollicités.

Afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises à moyen terme, il est nécessaire de mener une étude globale d'aménagement avec pour objectif la mise en place d'un programme de travaux en deux tranches. L'objectif de cette démarche est double. Le premier est celui d'anticiper et de programmer un aménagement global, le second est celui de nous permettre de financer une partie des travaux plus conséquents qui résulteraient de la seconde tranche par la vente des terrains de la première tranche.

Suite à la consultation réalisée, l'entreprise AGEX Géomètre, située au 193 bis, Avenue de Lautrec - 81100 CASTRES, a été désignée comme étant la mieux-disante pour réaliser cette étude avec un montant de 16.097,75 €HT.

Afin de permettre la réalisation de cette étude d'aménagement sur la zone d'activités de Beauzelle à Damiatte, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise AGEX Géomètre pour un montant de 16.097,75 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'offre de l'entreprise AGEX Géomètre pour un montant de 16.097,75 € HT pour l'étude d'aménagement de la ZA Beauzelle à Damiatte,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe ZA de la CCLPA 2025.

XVI - Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2025 du Canton Plaine de l'Agout et du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le dossier relatif aux travaux de voirie 2025 des cantons Plaine de l'Agout et de Graulhet.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 570.000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de solliciter une aide au Département (FDT) pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Département du Tarn une subvention (FDT) pour les travaux de voirie 2025 des cantons Plaine de l'Agout et de Graulhet,
- sollicite l'accord des conseillers départementaux pour l'octroi de cette subvention,
- donne pouvoir à Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. COLOMBIER expose que c'est juste pour demander au département le FAVIL pour un montant total de 570.000 € pour les cantons de Plaine de l'Agout et de Graulhet. Il indique que le chiffre a été donné à Mme MENCHON pour l'année 2025 et qu'il reste à voir Graulhet après la validation du budget.

M. BARDOU ajoute que M. COLOMBIER rencontrera les conseillers départementaux de Graulhet.

XVII - Associations : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Président expose aux membres du conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations et examinés par la commission « Culture et patrimoine » le 2 avril 2025.

Il est rappelé que ces dossiers ont été analysés conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2024/131 du 17 décembre 2024.

Concernant les associations de pêche, les membres de la commission « Culture et patrimoine » proposent de soutenir leurs actions à hauteur des montants suivants : 20 € pour les cartes « Mineurs » et 7 € pour les cartes « Découverte - 12 ans », considérant que les enfants n'ont pas une pratique régulière tout au long de l'année, tout comme l'action de bénévolat envers ces enfants.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Culture :

Nom de l'association	Événement	Siège social de l'association	Montant subvention attribuée
AFIAC	Résidences d'artistes	Fiac	1 000 €
Syndicat de l'ail rose de Lautrec et de l'IGP Ail rose de Lautrec	Fête de l'ail	Lautrec	1 000 €
Les copains de Cuq	Fête « Passions d'Antan » 15 août 2025	Cuq	1 000 €
La Beluga	Du 24/06 au 20/07 : exposition de photos du patrimoine de notre territoire.	Viterbe	600 €
La petite faucheuse	Libérer la parole autour de la mort et du deuil.	Lautrec	500 €
ADN-C	Poursuite de la formation informatique avec achat d'un PC. Démarche auprès de l'école de Fréjeville. Accueil de différentes structures de jeunes pour les initier aux technologies. Participation aux semaines numériques initiées par France Services. Achat d'une brodeuse numérique.	Fréjeville	1 000 €
Si & Si	15, 16 et 17 août 2025 : organisation festival Festivaoût.	Lautrec	2 500 €
La vie Moyenâgeuse	23 et 24 août 2025 : fête médiévale avec divers ateliers : cuisine, peinture à l'œuf, tissage, contes, laine feutrée, etc. + reconstitution de combats de chevaliers, scènettes théâtrales.	Vielmur sur Agout	2 000 €
Mémoire patrimoine et	JEP 2025 : 20 et 21 septembre. Volonté de valoriser les différents pigeonniers de la commune en réalisant une randonnée à thème animée par l'association + organisation de visites guidées de l'église.	Fréjeville	200 €

Chergui théâtre	Sur 15 jours en décembre 2025 : Nadalet 18 ^{ème} édition – spectacle franco-occitan.	Fiac	3 000 €
Le Piaf	Concert un samedi par mois (sauf juillet et août). Lieu de culture accessible à tous.	Fiac	2 000 €
L'attitude Terre	Organisation d'un événement culturel autour de l'Afrique. L'Afrique dans tous ses états (3 ^{ème} édition). Octobre/novembre 2025.	Vielmur sur Agout	600 €
Confrérie de la marquisette	14 juin 2025 : réalisation du Chapitre de la confrérie pendant Lo Festenal	Vielmur sur Agout	500 €
Union des commerçants lautrérois	Fête « Outils Lautrec », précédemment organisée par l'ALSAM : 26,27 et 28 septembre 2025.	Lautrec	1 000 €
École de musique du Pays d'Agout	Animation de plusieurs concerts gratuits sur le territoire de la CCLPA et Sor-et-Agout : forum des associations, Téléthon, cérémonies 11 nov. 1918, 8 mai 1945, 19 mars 1962, etc. + concert de fin d'année de l'école de musique (15 juin 2025).	Vielmur sur Agout	1 000 €
Les pinceaux de Cocagne	23 et 24 août 2025 : festival des peintres dans les rues de Lautrec, environ 500 visiteurs par week-end.	Lautrec	1 000 €
Lautrec Objectif Bulles	6 & 7 sept. 2025 : organisation du festival de la BD, invitation d'une vingtaine d'auteurs avec séances de dédicaces, concours de dessin pour les enfants, etc.	Lautrec	2 500 €
Sauvegardons le patrimoine de Prades	17 juillet 2025 : dans le cadre du festival des petites églises, concert dans l'église St-Alain.	Prades	550 €
L'Entonnoir	18 & 19/10 : organisation de l'évènement "Le nez dans le ballon" : l'idée de valoriser d'un côté les pratiques agricoles engagées et de l'autre, la création et le spectacle vivant.	Lautrec	1 300 €
ACPV	Animation pour les JEP 2025 (20 & 21 sept). Les 30 ans de l'ACPV le 16 novembre.	Vielmur sur Agout	1 500 €
La Relève	1. Ateliers d'arts plastiques : les jeunes du lieu de vie participeront à un week-end d'atelier avec l'artiste Christian Bruyere. / 2. Ateliers musicaux : Christian Bruyere mettra en musique des textes rédigés par les jeunes. / 3. Valorisation du projet : exposition dans la galerie du travail de Christian Bruyere et des jeunes du lieu.	Saint-Julien du Puy	400 €
GÉRAHL	A pour but de continuer les recherches sur le lautrérois. Nouvelle exposition inédite liée aux activités et recherches archéologiques sur le Lautrécois, d'où la conception et réalisation de plusieurs bâches d'exposition.	Lautrec	370 €

TOTAL CULTURE : 25 520 €

SPORT :

Nom de l'association	Événement	Siège social de l'association	Montant subvention attribuée

Association Poney City	Organisation de la fête de Noël : spectacle, venue du Père Noël.	Damiatte	460 €
Arts Martiaux du Pays d'Agout	Organisation de stages offerts par l'association à destination des jeunes du club pendant les petites vacances scolaires.	Vielmur sur Agout	1 120 €
Olympique Lautrécois	Tournoi école de foot.	Lautrec	1 940 €
Tennis Club Vielmurois	Tournoi avril/juin 2025 + journées de manifestations au cours de cette même période.	Vielmur sur Agout	660 €
Ping Saint Paulais Pays de Cocagne	Continuité des engagements pris : travail auprès des enfants du territoire. Organisation de tournois, notamment pendant les vacances scolaires. Club qui accepte les enfants dès 4 ans.	Saint-Paul Cap de Joux	620 €
Basket Damiatte Saint-Paul	14 juin 2025 : organisation de tournois pour les initiés et non-initiés (possibilité d'acheter une licence à la journée).	Saint-Paul Cap de Joux	1 460 €
Club Athlétisme Vielmurois	Achats de tenues de sport pour l'ensemble des jeunes du club. / Achats du matériel pour les entraînements. / Organisation d'une épreuve du trophée de l'avenir réunissant les jeunes athlètes de la catégorie "Éveil Athlétisme & Poussins"	Vielmur sur Agout	960 €
Pays d'Agout Football Club	Après la fusion de l'école de foot et le club senior l'an passé, continuité des investissements : tenues, matériels, etc. avec le nouveau logo.	Vielmur sur Agout	1 380 €
Dojo Vielmur Pays d'Agout	Maintien de la politique de cotisation à taux réduit pour les adhérents. / Animation avec les parents des judokas lors des cours en commun. / Maintien du cours Baby Judo (3-5 ans)	Vielmur sur Agout	560 €
USV	Renouvellement du matériel : jeux de maillots, shorts, sacs de placage, boucliers, joug de rugby pour mêlée, kit de chasubles.	Vielmur sur Agout	1 120 €
TOTAL SPORT : 10 280 €			

LOISIRS :

Nom de l'association	Événement	Siège social de l'association	Montant subvention attribuée
Club de dessin Vielmurois	Organisation de cours de dessin pour enfants.	Vielmur sur Agout	380 €
Les musicales de Lautrec	Volonté d'enseigner la musique en minimisant le coût pour les adhérents mineurs de la CCLPA. Renouveler le matériel existant ou obsolète. Investir dans du matériel de scène.	Lautrec	660 €
MJC Lautrec	Spectacle de théâtre enfants, ateliers de céramique enfants.	Lautrec	840 €
MJC Montdragon	Cours de judo tous les lundis + jeux de motricité pour les petits. Cours de théâtre les mardis et mercredis. Atelier d'improvisation et préparation du spectacle de fin d'année.	Montdragon	540 €
Les Pimprenelles	Participation au championnat de France UMF	Saint-Paul Cap	1 000 €

Saint-Paulaises	(Union des Majorettes Françaises) qui aura lieu en avril 2025.	de Joux	
MJC du Pays d'Agout	Tournoi de badminton, gala de danse, Téléthon.	Vielmur sur Agout	260 €
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pays Lautrécois	Déversements de poissons sur les lacs d'Aquaval et le ruisseau du Bagas / Ateliers pêche pour les adultes et enfants débutants / animation pêche journée des familles CCLPA.	Lautrec	588 €
TOTAL LOISIRS : 4 268 €			

Il est proposé d'attribuer aux associations pour l'année 2025, un montant total de subventions de 40.068 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Ricard) :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations de la CCLPA pour une somme totale de 40.068 € pour l'année 2025, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. DAGUZAN s'interroge sur le fait que les musicales de Lautrec sont classées en loisirs alors que les musicales de Vielmur sont classées en culture.

Mme AJCHENBAUM répond que c'est l'association qui détermine sa catégorie, à part pour le sport ou c'est particulier puisque que c'est un montant par licencié jeune. Elle précise que cela ne change rien au mode d'attribution de la subvention.

M. DAGUZAN remarque une rémunération à hauteur de 660 € pour l'une et 1.000 € pour l'autre.

Mme AJCHENBAUM indique que les associations choisissent si la rémunération est en fonction d'un évènement ou suivant le nombre d'adhérents. C'est leur choix il n'y a pas de jugement sur ce point.

M. DAGUZAN évoque d'en faire part aux musicales de Lautrec car elles font les mêmes évènements que les musicales de Vielmur.

M. DAGUZAN demande si la Petite Faucheuse, qui a une attribution de 500€ de subvention, a bien fait l'objet d'une vérification des statuts, des évènements qu'elle effectue.

Mme AJCHENBAUM explique que cela a fait l'objet d'une discussion assez longue, l'association demandait 5.000 € pour leur activité. Malgré l'incertitude lié au dossier, l'association a beaucoup travaillé sur le territoire l'année passée (plusieurs évènements y compris une exposition à l'étage). Elle ajoute que c'est la proposition de la Commission, en considérant qu'ils ont eu une forte activité sur la Communauté de Communes, que c'est la manière de récompenser les activités qui avaient eu lieu sur le territoire. C'est la première année qu'il y a une demande.

M. DAGUZAN souligne que cette association vient de se créer.

Mme AJCHENBAUM indique un montage du dossier extrêmement particulier.

M. DAGUZAN note que budget en prévisionnel est de 53.000€ et que sur les produits il y a 2.500€ de prestations et tout le reste c'est de la subvention, cela l'interpelle. Sur les statuts plusieurs objectifs mais le statut majeur c'est la possibilité de créer une pompe funèbre collective en SCOP ou en SCIC. Il ajoute le refus concernant la demande de subvention de 3.000€.

Mme AJCHENBAUM indique qu'il pourra y avoir une discussion, mais à l'issue de longues discussions la Commission a décidé de considérant qu'ils ont été actifs sur le territoire. Possibilité de revoir l'année prochaine si une nouvelle demande est faite, possibilité de refus si pas d'activité.

M. DAGUZAN précise que des salles sont mises à disposition pour créer des évènements et démontrer leur savoir-faire sans être obligé systématiquement de subventionner un projet. Il rappelle le projet qui a été proposé : banquet funéraire et 3 visites de cimetières à 750€.

Mme AJCHENBAUM reprécise qu'effectivement le montage du budget est mal réalisé et que la longue discussion a abouti à ces montants. Elle affirme que cela peut être négociable si cela ne plaît pas.

M. CURETTI affirme que la discussion qui va être tenue pour la voirie devra aussi être tenue dans ce domaine et note que certaines associations relèvent plutôt du domaine de la commune.

M. DAGUZAN répond que cela ne dépend pas essentiellement de la commune mais du Département, de la Région, mais souligne que la CCLPA doit être la seule Communauté à avoir un tel budget pour l'associatif.

M. BARDOU évoque que c'est un héritage d'une mise en place précédente qui perdure, mais dans une période où cela devient compliqué budgétairement parlant, 40.000 € peuvent très bien aller à la voirie, il considère que les associations appartiennent aux communes et que c'est aux communes d'aider les associations et non pas à l'intercommunalité. Il ajoute que c'est un exemple typique de pouvoir transférer les budgets sur quelque chose de plus utile et que pour l'avenir c'est important. Il indique que le principe pour cette année est de continuer car les associations ont été invitées à faire des projets, des demandes donc pas d'annulation mais pour l'année prochaine la question va se poser sérieusement.

XVIII - Services techniques : Renouvellement du contrat de location à titre gratuit pour une durée de 3 ans du véhicule type Peugeot Partner utilitaire électrique à conclure avec la société Trafic Communication

Vu la délibération n°2018/34 du 13 mars 2018 relative à la conclusion d'un contrat de location à titre gratuit d'un véhicule type Peugeot Partner utilitaire électrique avec la société Trafic Communication,

Vu la délibération n°2021/107 du 23 novembre 2021 relative au renouvellement du contrat de location à titre gratuit pour une durée de 3 ans du véhicule type Peugeot Partner utilitaire électrique à conclure avec la société Trafic Communication,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le contrat de 3 ans renouvelé 3 ans supplémentaire conclu avec la société Trafic Communication pour la mise à disposition gratuite du véhicule type Peugeot Partner électrique arrive à échéance courant dernier trimestre 2025. Il rappelle que la société se finance par le biais de la publicité apposée sur le véhicule. Monsieur le

Président précise ensuite la possibilité de renouvellement de cette convention pour 3 ans supplémentaires selon les mêmes conditions, la CCLPA bénéficie gratuitement de l'utilisation du véhicule, elle garde à sa charge le coût de l'assurance.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le renouvellement pour 3 années supplémentaires du contrat de location à titre gratuit du véhicule type Partner électrique avec la société Trafic Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement pour 3 années supplémentaires du contrat de location à titre gratuit du véhicule type Partner électrique avec la société Trafic Communication,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur BARDOU informe que le véhicule a une autonomie de 80 kilomètres ce qui est colossal et a priori pas normal. La batterie doit être regardée, le véhicule étant sous garantie.

XIX - Ressources humaines : ALSH Montdragon – Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 2,5 heures hebdomadaires annualisées et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (Motif : Collectivités territoriales et établissements publics locaux pour les emplois à temps non complet < 50% d'un complet)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de créer pour le service ALSH à Montdragon un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2,5 heures hebdomadaires. Ce temps de travail sera annualisé (l'agent effectuera 1h de travail par jour le mercredi pendant le temps scolaire et 1 heure du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 16 avril 2025, pour le service ALSH à Montdragon, d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2,5 heures hebdomadaires annualisés,

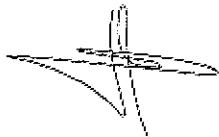
Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants à la dépense sont prévus au Budget Annexe ALSH.

XX – Questions diverses

Néant

Le Président,
Thierry BARDOU



Le Secrétaire de séance,
Marc CURETTI

